

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

Numéro	11
Objet	Attributions de fonds de concours
Rapporteur	Bernard ROBLET

Date de convocation et d'affichage : 10 décembre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h52.

Nombre de membres

- En exercice : 135
- Présents : 101
- Votants (présents + pouvoirs) : 123

Présents : ABEL Jean-Pierre, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëttia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BOUDADI Rachida, BRET Marc, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Anicet, CHAMPAGNE Bernard, CHATELAIN Edouard (suppléant), CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DAHDOUH Fadī, DA ROCHA Katia, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DESROUSSEAU Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, ERMINI Hervé (suppléant), FARINE Bruno, FRAPIN David, GARIGLIO Elisabeth, GATOULLAT Marcel, GAURIER Marlène, GAURIER Claude, GERARD Fabien, GIRARDIN Olivier, GIROT Thierry (suppléant), GOUJARD Pascal, GRAFTEAUX PAILLARD Marie, GROSJEAN Patrick, GUITON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, Rémi HANON (suppléant), JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANOUX Claudie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Arnaud, MALARMEY Michelle, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MEIRHAEGHE Sonia, MENNETRIER Nicolas, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RAYMOND Arnaud, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, ROBLET Bernard, ROUSSELOT Nicole, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SOMSOIS Hervé, THIENOT Régis, THOMAS Christine, TRESSOU Marie-Hélène, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna

Excusés et ont donné pouvoir : BACHMANN Jean-Marie à RESLINSKI Jean-François, BAGATTIN Mélanie à CHOMAT Christophe, BAZIN MALGRAS Valérie à LEPRINCE Didier, BILLET André à BLANCHARD Dominique, DRIAT Boris à SAUVAGE Philippe, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GARNERIN David à DUQUESNOY Olivier, GIRARD Marc à ROUSSELOT Nicole, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, GUILLAUMET Virginie à SOMSOIS Hervé, HIRTZIG Jack à CHOMAT Christophe, LANDREAT Pascal à Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, LE CORRE Marie à HONORÉ Nicolas, LEMELAND Caroline à SEBEYRAN Marc, MANDELLI François à BAUDOUX Bruno, NONCIAUX-GRADOS Véronique à DRAGON Jean-Luc, QUINTART Sylvie à LEDOUBLE Catherine, ROUSSEAU Pauline à LEBECQ Jérémy, SAINTON Michel à MEIRHAGHE Jean-François, SERRA Frédéric à DENIS Valéry, VIARDOT Gaëlle à LEQUIEN Ombeline, RICHARD Vincent à GOULARD Pascal

Excusés : BECARD Francis, DE VILLEMEREUIL Gérard, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, GESNOT Dany, MARTINOT Bruno, PETIT Christine, POIVEZ Kevin, RICHARD Sophie, SIMON Eric, VAN DE ROSTYNE Alain

1) Désignation d'un Président temporaire de séance

Monsieur Le président propose de désigner Monsieur Jacky RAGUIN, Président temporaire de séance pour ledit rapport.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
123		123		

Monsieur Jacky RAGUIN est désigné Président temporaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sortie : BAROIN François

2) Vote attributions de fonds de concours

Sortie : BAROIN François

Nombre de votants	Sortie	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
122	01	122		

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2021

ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS

Exposé :**1. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS**

Annexe : Proposition d'attributions de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2021

Conformément aux dispositions prévues par la délibération n°4 du 8 avril 2021 et compte-tenu de l'éligibilité des opérations et de la complétude de 7 dossiers, il vous est proposé d'attribuer les fonds de concours aux communes pour les opérations indiquées ci-après :

a) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : DOSSIERS DEPOSES EN 2020/2021**Communes de moins de 1 000 habitants**

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bucey-en-Othe (dossier n°2).

La Commune de Bucey-en-Othe souhaite réaliser des travaux de rénovation du mur du cimetière.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} mai 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 8 435 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 1 687 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Lirey (dossier n°1).

La Commune de Lirey souhaite installer une aire de jeux.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} octobre 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 4 359 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 872 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Benoit-sur Seine (dossier n°1).

La Commune de Saint-Benoit-sur-Seine souhaite construire une salle socio-culturelle. Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1er janvier 2020.

L'assiette éligible du projet est estimée à 885 189 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 177 038 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Villeloup (dossier n°2).

La Commune de Villeloup souhaite réaliser des travaux de renforcement de l'éclairage public communal.

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1^{er} Mai 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 5 820 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 1 164 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Villy-Le-Maréchal (dossier n°1).

La Commune de Villy-Le-Maréchal souhaite effectuer des travaux de voirie pour rénover « la Grande rue »

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1er avril 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 86 399 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 17 280 € est proposé, soit 20 % de l'assiette éligible.

Communes de 1 000 à 2 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Payns (dossier n°2).

La Commune de Payns souhaite réaliser des travaux de rénovation de voirie Chemin des menuisiers

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 1er avril 2021.

L'assiette éligible du projet est estimée à 126 095 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, les travaux de voirie étant plafonnés à 20% des dépenses éligibles dans la limite de 20 000 €, un fonds de concours d'un montant de 20 000 € est proposé.

Communes de plus de 2 000 habitants

- Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Troyes (dossier n°1).

La commune de Troyes souhaite réaliser des travaux de rénovation des théâtres de Champagne et de la Madeleine (rénovation du clos et couvert, et modernisation des espaces intérieurs).

Une autorisation de démarrage anticipé a été accordée à compter du 16 janvier 2019.

L'assiette éligible du projet est estimée à 1 651 795 € H.T.

Conformément aux règles du guide des aides, un fonds de concours d'un montant de 330 359 € est proposé, soit 20% de l'assiette éligible.

b) DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS : MODIFICATION D'ATTRIBUTION

La Ville de Troyes a été attributaire, par délibération n° 9 du 20 décembre 2018, d'un fonds de concours d'un montant plafonné à 400 000 € (14.67 % de l'assiette éligible estimé à 2 727 382 €) portant sur la requalification du quartier Turenne.

Une modification du coût de ce projet, en définitive, inférieur aux dépenses prévisionnelles amène à une modification du taux d'attribution.

L'assiette éligible retenue pour ce projet s'élève désormais à 2 293 853 €.

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours au taux de 20% des dépenses éligibles, dans la limite de 400 000 €.

Cette opération a déjà fait l'objet de versements d'acomptes d'un montant global de 325 987,04 €.

2. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-MAURE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE POUR RELIER LE HAMEAU DE VANNES

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de 2014-2024, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires de voirie de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou bien mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

La commune de Sainte-Maure va engager la création d'une liaison douce permettant de relier le hameau de Vannes au centre-bourg de Sainte-Maure et de sécuriser les déplacements piétons et cyclistes.

La demande de fonds de concours de la commune de Sainte-Maure porte sur la création d'une voie verte d'une longueur de 980 mètres linéaires. Le projet global d'aménagement est estimé pour un coût total de 160 340 € HT dont 153 290 € HT de dépenses éligibles.

Pour cette opération, la commune n'a pas sollicité d'autres fonds de concours.

Cette liaison cyclable n'est pas inscrite au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC) voté en 2014. Le fonds de concours, prévu par le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, relatif aux « aménagements de voirie en faveur des vélos » est de 20 % des dépenses éligibles. Ces dépenses éligibles sont plafonnées à 250 € HT par mètre linéaire d'aménagement soit

980 ml X 250 € HT du ml = 245 000 € HT. Les dépenses éligibles retenues sont donc de 153 290 € HT pour la création de l'aménagement cyclable.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Sainte-Maure, une aide sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de **153 290 € HT x 20 % = 30 658 € pour la création de la voie verte.**

Il est précisé que cette somme représente un plafond d'intervention, que le montant du fonds de concours effectivement versé à réception des travaux sera éventuellement réduit au regard d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune de Sainte-Maure et d'autre part, des autres subventions perçues par ladite commune.

3. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS OCTROI DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE POUR LA CREATION D'AMENAGEMENT CYCLABLE DANS L'ECOQUARTIER DU MOULINET PHASES 1 et 2

Dans le cadre de sa politique des déplacements inscrite dans le Plan de Déplacements Urbains, Troyes Champagne Métropole peut apporter son soutien financier aux gestionnaires et aménageurs de voirie de l'agglomération troyenne réalisant des infrastructures cyclables ou bien mettant en œuvre des équipements destinés aux vélos.

La commune de Pont-Sainte-Marie a engagé l'aménagement des voiries de l'Ecoquartier du Moulinet découpé en plusieurs phases de travaux. Certaines de ces phases prévoient la création d'aménagements cyclables.

La demande de fonds de concours de la commune de Pont-Sainte-Marie porte sur la création d'une voie verte rue du Moulinet pour l'accès à la Maison Médical (phase 1 du projet – travaux en cours) et rue du Maréchal Leclerc pour l'accès à un futur parking (phase 2 du projet – travaux 2022). Le projet global d'aménagement est estimé pour un coût total 334 400 € HT dont 78 096 € HT pour la création de la voie verte décomposé comme suit :

- Pour la phase 1, à 50896 € HT pour une longueur de 220 mètres linéaires (« ml »),
- Pour la phase 2, à 27 200 € HT pour une longueur de 160 ml.

Pour cette opération, la commune a sollicité d'autres fonds de concours/subventions auprès de l'Etat (DETR).

Cette liaison cyclable n'est pas inscrite au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaires (SDICC). Le fonds de concours, prévu par le guide des aides de Troyes Champagne Métropole, relatif aux « aménagements de voirie en faveur des vélos » est de 20 % des dépenses éligibles. Ces dépenses éligibles sont plafonnées à 250 € HT par mètre linéaire d'aménagement :

- Soit pour la phase 1 : 220 ml X 250 € HT du ml = 55 000 € HT soit 50 896 € HT de dépenses éligibles retenues,
- Et pour la phase 2 : 160 ml x 250 € HT du ml = 40 000 € HT soit 27 200 € HT de dépenses éligibles retenues.

Dans ces conditions, il est envisageable d'apporter à la commune de Pont Sainte-Marie deux aides sous forme de fonds de concours d'un montant maximum de :

- **50 896 € x 20 % = 10 179,20 €, pour la phase 1 de la voie verte,**
- **27 200 € x 20% = 5 440 € pour la phase 2 de la voie verte.**

Il est précisé que ces sommes représentent un plafond d'intervention, que les montants des fonds de concours effectivement versés à réception

des travaux seront éventuellement réduits au regard d'une part, des dépenses réelles justifiées par la commune de Pont Sainte-Marie et d'autre part, des autres subventions perçues par ladite commune.

Décision :

1. DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX EQUIPEMENTS PUBLICS STRUCTURANTS

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ATTRIBUER** au titre du dispositif de cofinancement structurant les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail en annexe de la présente délibération ;
- **DE MODIFIER** le taux du fonds de concours attribué au bénéfice de la ville de Troyes pour l'opération de requalification du quartier Turenne ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

2. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINTE-MAURE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE POUR RELIER LE HAMEAU DE VANNES

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'OCTROYER** un fonds de concours à la commune de Sainte-Maure en vue de participer au financement de la création d'une voie verte pour relier et sécuriser le hameau de Vannes et le centre communal d'un montant maximum de 30 658 € soit 20% d'un coût éligible de 153 290 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

3. AIDES AUX AMENAGEMENTS DE VOIRIE EN FAVEUR DES VELOS OCTROI DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MARIE POUR LA CREATION D'AMENAGEMENT CYCLABLE DANS L'ECOQUARTIER DU MOULINET PHASES 1 et 2

Au bénéfice de ces informations, je vous propose :

- **D'OCTROYER** deux fonds de concours à la commune de Pont-Sainte-Marie en vue de participer au financement du projet d'aménagement de l'Ecoquartier du Moullnet pour la création d'une voie verte détaillés comme suit et selon l'échéancier suivant :
 - Pour la phase 1, un fonds de concours d'un montant maximum de 10 179,20 € soit 20% d'un coût éligible de 50 896 € HT, sur l'exercice 2021 ;
 - Pour la phase 2, un fonds de concours d'un montant maximum de 5 440 € soit 20% d'un coût éligible de 27 200 € HT, sur l'exercice 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.